Direction générale des services
Service des affaires juridiques et économiques (*saje*)
Cellule juridique

le cnam

Paris, le 1er décembre 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3e étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr).

le cnam

TABLE DES MATIERES

DECISIONS A CARACTERE FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2011 :

- **Décision n° 2011-001 F/D**

Portant délégation de signature à caractère financier à la direction générale des services....p. 6.

- **Décision n° 2011-002 F/D**

Portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information » (Siti)……..……....p. 10.

- **Décision n° 2011-003 F/D**

Portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'éole « Management et société » (MS)……...……...p. 14.

- **Décision n° 2011-004 F/D**

Portant modification de la décision n° 2011-003 F/D du 4 mars 2011……p. 18.

DECISIONS EMANANT DU SECRETARIAT GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2010 :

- **Décision n° 2010-16 SG**

Portant constitution du comité électoral consultatif……..……...p. 19.

- **Décision n° 2010-17 SG**

Portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives……...p. 20.

- **Décision n° 2010-18 SG**

Portant retrait de l'état exécutoire n° EE-2008-16……...p. 21.

- **Décision n° 2010-20 SG**

Portant modification de la décision n° 2010-17 SG du 11 mars 2010…….....p. 22.

- **Décision n° 2010-22 SG**

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam……..……p. 23.

- **Décision n° 2010-25 SG**….……p. 27.
- **Décision n° 2010-26 SG**….……p. 28.
- **Décision n° 2010-27 SG**….……p. 29.
- **Décision n° 2010-28 SG**….……p. 30.
- **Décision n° 2010-29 SG**….……p. 31.
- **Décision n° 2010-30 SG**….……p. 32.
- **Décision n° 2010-31 SG**

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des directeurs de centres associés au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam……..p. 33.

- **Décision n° 2010-32 SG**

Proclamation des résultats des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam……...…..p. 39.

- **Décision n° 2010-34 SG**

Fixant le calendrier de fermeture de l'établissement au public……...….p. 41.

- **Décision n° 2010-42 SG**

Portant modification de la décision n° 2010-36 SG du 7 juillet 2010…….p. 42.

- **Décision n° 2010-44 SG**

Fixant le calendrier des élections des représentants des personnels aux conseils des départements……...….p. 43.

- **Décision n° 2010-47 SG**

Portant création de la direction des relations européennes et internationales…….…….p. 45.

- **Décision n° 2010-49 SG**

Fixant le calendrier de fermeture de l'établissement aux personnels et au public pour l'année 2010 - 2011…….…p. 46.

- **Décision n° 2010-56 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège 1 pour l'élection au conseil d'administration……..……p. 47.

- **Décision n° 2010-57 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège 2 pour l'élection au conseil d'administration……..….p. 48.

- **Décision n° 2010-58 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège 3 pour l'élection au conseil d'administration……...p. 49.

- **Décision n° 2010-59 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège 4 pour l'élection au conseil d'administration……...p. 50.

- **Décision n° 2010-60 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège 5 pour l'élection au conseil d'administration……...p. 51.

- **Décision n° 2010-61 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège 6 pour l'élection au conseil d'administration……...p. 52.

- **Décision n° 2010-62 SG**

Proclamation des résultats des élections au conseil d'administration du Cnam…….…….p. 53.

- **Décision n° 2010-63 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège collections-patrimoine pour l'élection au conseil du Musée…….…….p. 57.

- **Décision n° 2010-64 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège publics pour l'élection au conseil du Musée……...p. 58.

- **Décision n° 2010-65 SG**

Portant constitution du bureau de vote du collège logistique et moyens pour l'élection au conseil du Musée…….….p. 59.

- **Décision n° 2010-73 SG**

Modalités d'élection au conseil d'école……..…….p. 60.

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2011 :

- **Décision n° 2011-08 DGS**

Portant création de la direction du patrimoine…….p. 61.

- **Décision n° 2011-09 DGS**

Portant prolongation du moratoire sur les recrutements des personnels contractuels BIATOS……..….p. 62.

- **Décision n° 2011-10 DGS**

Portant rattachement du service des archives à la DGS……..….p. 63.

- **Décision n° 2011-11 DGS**

Portant rattachement de la direction de la communication à la DGS……..….p. 64.

- **Décision n° 2011-12 DGS**

Portant rattachement du CEP à la DGS……...….p. 65.

- **Décision n° 2011-13 DGS**

Portant mise à disposition des sections disciplinaires du Cnam d'un secrétaire…….p. 66.

- **Décision n° 2011-14 DGS**

Portant création d'une direction des ressources humaines……...p. 67.

- **Décision n° 2011-18 DGS**

Portant création du comité technique du Cnam……...….p. 68.

- **Décision n° 2011-23 DGS**

Fixant le calendrier de fermeture de l'établissement aux personnels et au public pour l'année 2011-2012……...….p. 69.

- **Décision n° 2011-28 DGS**

Portant abrogation de la décision n° 2011-11 DGS…….p. 70.

le cnam

Service des affaires financières le cnam

DECISION 2011 – 001F/D

portant délégation de signature à caractère financier à la direction générale des services

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2008 nommant M. Christian FORESTIER administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 nommant Mme Astrid KRETCHNER Secrétaire générale du Cnam,

DECIDE

Article 1 – Désignation du délégataire :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FORESTIER, administrateur général, Mme Astrid KRETCHNER, directrice générale des services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Mme Astrid KRETCHNER reçoit délégation à l'effet de signer :

a) Pour les services placés sous son autorité :

- les documents d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT) :
  - quels qu'en soient la forme et le montant (bon de commande, lettre de commande, contrat de prestation, etc…),
  - dans les conditions générales d'organisation de l'achat public au Cnam.

- les ordres de mission, à l'exclusion de ceux la concernant directement, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n°86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Pour les missions à l'étranger (UE incluse), un double des ordres de missions doit être adressé à la DREI.

292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 20 00 fax 01 40 27 29 03 www.cnam.fr

b) Pour le compte du Cnam :

- les contrats et lettres contractuelles,
- les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics, des contrats et conventions,
- les actes de gestion financière courante (déclarations de TVA, actes liés à l'exécution des marchés, contrats et conventions, les ampliations ou les copies certifiées conformes).
- la validation des états de frais de missions,
- les ordres de reversement
- les états récapitulatifs des factures liquidées de dépense (hors travaux immobiliers), dont le montant par opération n'excède pas 90 000 € HT, pour demande de prise en charge de l'agent comptable,
- les certificats administratifs justifiant les dépenses à payer par l'agent comptable.

Article 3 : En matière de dépenses de personnels :

Mme Astrid KRETCHNER reçoit délégation à l'effet de signer :

- les actes de gestion financière concernant les personnels du Cnam
- les contrats de travail ou les décisions d'embauche des personnels contractuels dont le recrutement n'est pas réservé aux services déconcentrés du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4 – Certification du service fait

Mme Astrid KRETCHNER reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les certificats de service fait relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans ses services,
- les états de service fait des vacations administratives ou d'heures supplémentaires des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité.

Article 5 – En matière de recettes

Mme Astrid KRETCHNER reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de recettes de mise à disposition de locaux ≤ 20 000 € HT,
- les états récapitulatifs des factures de recette et des factures d'avoir, dont le montant par opération n'excède pas 90 000 € HT, pour demande de prise en charge de l'agent comptable,
- les factures de recettes dont le montant n'excède pas 90 000 € HT par opération,
- les factures d'avoir dont le montant n'excède pas 90 000 € HT par opération,

Article 6– Désignation des délégataires au sein de la direction générale des services

a) Pour le service des ressources humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision, Mme **Johanna ROUX,** chef de service des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,

- les décisions de recrutement des personnels contractuels ou vacataires du Cnam, pour une durée inférieure ou égale à 3 mois,
- les décisions de recrutement des appariteurs,
- les états d'heures des vacataires administratifs,
- les actes de gestion financière concernant les personnels du Cnam (procès-verbal d'installation, certificats administratifs, validation des services auxiliaires etc…),

b) Pour le service des affaires financières

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision :

- **Mme Anne DUSSOLLE**, fondée de pouvoir du chef du service des affaires financières, reçoit délégation à l'effet de signer les actes décrits ci-dessous :

  - les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
  - les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service

  - Les états récapitulatifs des factures liquidées de dépenses et des ordres de reversement (hors travaux immobiliers) dans la limite de 90 000 € HT par opération,
  - La validation des états de frais de missions,
  - les factures de recettes dont le montant n'excède pas 90 000 € HT par opération,
  - les états récapitulatifs des factures de recette et des factures d'avoir dont le montant par opération n'excède pas 90 000 € HT, pour demande de prise en charge de l'agent comptable,
  - les déclarations fiscales et sociales,
  - les ampliations ou copies certifiées conformes des documents à incidence financière ou budgétaire,
  - les certificats administratifs justifiant les dépenses à payer par l'agent comptable,
  - les factures d'avoir dont le montant n'excède pas 90 000 € HT par opération,

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision et de Mme Anne DUSSOLLE :

- **Mme Françoise MALPEYRAT**, chef du bureau de l'engagement/liquidation, reçoit délégation à l'effet de signer les documents listés ci-dessous :

  - les états récapitulatifs des factures de dépenses et ordres de reversement (hors travaux immobiliers), dont le montant par opération n'excède pas 90 000 € HT, pour demande de prise en charge de l'agent comptable,
  - la validation des états de frais de mission.

c) Pour le service technique des bâtiments :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision, **M. David ZAKHARIEFF**, chef du service technique des bâtiments, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,

- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,

- les documents concernant la commande et l'exécution des travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération , les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès verbaux de réception et de levée des réserves.

d) Pour la direction des systèmes d'informations :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision, **M. Denis COREE,** directeur des systèmes d'information, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

e) Pour le service télécommunications :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision, **M. Christian HAIM,** chef du service télécommunications, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,

Il est également chargé de gérer les engagements prévisionnels relatifs aux factures de téléphonie générées par les différents services du Cnam et de certifier les services faits y afférents.

f) Pour le service hygiène et sécurité :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision, **Mme Claudie PASQUIER,** chef du service hygiène et sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes concernant le fonctionnement de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

Article 7 - Date d'effet

La directrice générale des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions 2008-39 F/D du 1er septembre 2008 et n° 2009-006 F/D du 10 avril 2009 et prend effet au 1er janvier 2011.

Fait à Paris, le 29 MAR 2011

L'administrateur général

Christian FORESTIER

le cnam

Service des affaires financières le cnam

DECISION N° 2011 – 002 F/D

portant délégation de signature à caractère financier
au sein de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information » (Siti)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 29 août 2008 portant nomination de M. Christian FORESTIER en qualité d'administrateur général du Cnam,

Vu la décision N°10-05-AG du 8 juillet 2010 portant nomination de M. Marc HIMBERT en qualité de directeur de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information »

Vu la décision N°10-39 SG du 16 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Marc BACA en qualité de secrétaire général de l'école «Sciences industrielles et technologies de l'information »,

DECIDE :

Article 1er – Désignation des délégataires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FORESTIER, administrateur général du Cnam, M. Marc HIMBERT, directeur de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information » reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

La même délégation est consentie à M. Jean-Marc BACA, secrétaire général de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HIMBERT.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de leur service quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc…), à l'exclusion :

- *des décisions relatives au recrutement de personnels autres que celles visées à l'article 4 ci-dessous,*
- *des locations et des travaux immobiliers*

et sous réserve du respect des consignes spécifiques à certains types d'achats, notamment :

- *de matériel de reprographie, qui doivent être visés par le responsable du service de reprographie chargé de veiller à l'application des normes imposées par la CIMIR,*
- *de matériel audiovisuel, qui doivent être visés par le responsable du service «image et son »,*

292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 20 00 fax 01 40 27 29 03 www.cnam.fr

gestionnaire des moyens audiovisuels,

- *de mobilier, qui doivent être visés par le responsable du service intérieur chargé de la gestion des stocks disponibles,*
- *de matériel informatique, qui doivent être visés par le responsable du service informatique chargé de l'exécution du marché public d'achat auquel l'établissement est rattaché,*
- *des titres de transport qui doivent être commandés à l'agence de voyages titulaire du marché avec présentation concomitante d'un ordre de mission.*
- *et de manière générale, pour tous les achats qui sont ou pourraient être réglementés par l'établissement, notamment par des marchés publics.*

Article 3 – Certification du service fait

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans leurs composantes,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 4 – Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique, pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations.

Article 5 – Conventions de stage

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée au service des ressources humaines.

Article 6 – Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'école ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Pour les missions à l'étranger (UE incluse), un double des ordres de missions doit être adressé à la DREI.

Article 7 – En matière de recettes

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 8 – Désignation des délégataires au sein de l'école

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er de la présente décision :

1 - Reçoivent délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 dans la limite de 20 000 € HT, 3-1er alinéa, 5 et 6 de la présente décision pour les centres financiers mentionnés ci-après :

Michel	TERRE	Centre financier 2ASP1* : SP EICNAM
Sandrine	GUERIN	Centre financier 2ASP1* : SP EICNAM
André	BRUN-BUISSON	Centre financier 2ASP11 : SP EICNAM FIP CPI
Caroline	ARNOUX	Centre financier 2ASP20 : SP CACE
Jacques	POTUS	Centre financier 2ASP3* : SP collège de professionnalisation
Béatrice	BEGLY	Centre financier 2ASP3* : SP collège de professionnalisation
Clotilde	FERROUD	Centre financier 2DEP10/2D1* : Département CASER
Sylvie	DE ANDRES	Centre financier 2DEP10/2D1* : Département CASER
Jean-Claude	GUARY	Centre financier 2D1P40 : EP INTECHMER
William	DAB	Centre financier 2D1R50 : Laboratoire MSRSS
Daniel	ROVIRAS	Centre financier 2DEP20/2D2* : Département EASY
Francis	GUILLEMARD	Centre financier 2DEP30 : Département ICENER
Laurent	POLIDORI	Centres financiers 2D3P10 : ESGT, 2D3R10 : LAB L2G
Christophe	PROUDHOM	Centres financiers 2D3P10 : ESGT, 2D3R10 : LAB L2G
Georges	DESCOMBES	Centre financier 2D3R20 : Laboratoire GPPEES
Isabelle	WATTIAU	Centre financier 2DEP40/2D4* : Département INFO
Isabelle	BRETON	Centre financier 2DEP40/2D4* : Département INFO
Stéphane	NATKIN	Centre financier 2D4P41 : EP ENJMIN
Jean-François	ZAGURY	Centre financier 2DEP50/2D5* : Département IMATH
Janine	LAURENT	Centre financier 2DEP50/2D5* : Département IMATH
Jean-François	ZAGURY	Centre financier 2D5R10 : Laboratoire GBA
Jean-Luc	THOMAS	Centre financier 2DEP60/2D6* : Département ISME
Corinne	FOURCROY	Centre financier 2DEP60/2D6* : Département ISME
Francesco	GRASSO	Centre financier 2D6X10 : IAT
Denis	MOREAU	Centre financier 2D6X10 : IAT
Jean-François	DEU	Centre financier 2D6R10 : Laboratoire LMSSC
Christine	PERNELLE	Centre financier 2DEP70/2D7* : Département MAQIM
Damien	BOUMLIL	Centre financier 2DEP70/2D7* : Département MAQIM
Jean-Pierre	CHEVALIER	Centre financier 2D7R10 : Laboratoire MPAM
Marc	HIMBERT	Centre financier 2LAB10 : Laboratoire LCM
Barbara	ANDASSE	Centre financier 2LAB10 : Laboratoire LCM
Michel	CRUCIANU	Centre financier 2LAB20 : Laboratoire CEDRIC
Viviane	GAL	Centre financier 2LAB20 : Laboratoire CEDRIC

Les engagements de dépenses devront faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2 - Dispositions spécifiques en matière de recettes

Les responsables désignés ci-dessus reçoivent délégation à l'effet de signer :
- les conventions de formation jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de prestation de service jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de recherche jusqu'à 20 000 € TTC

Article 9 – Date d'effet

Le directeur de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information », la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace toutes les décisions antérieures et prend effet au 1er janvier 2011.

Fait à Paris, le 4 MAR. 2011

L'administrateur général

Christian FORESTIER

EXEMPLAIRE A RETOURNER AU SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES APRES SIGNATURE PAR LE DELEGATAIRE DESIGNE CI-DESSOUS :

Je soussigné(e), M. , déclare avoir pris connaissance de la présente décision et m'engage à la respecter. Je prends note que je devrai toujours faire suivre de mon nom en clair, toute signature que j'apposerai dans le cadre de cette décision.

Fait à
le

Signature :

le cnam

Service des affaires financières le cnam

DECISION N° 2011 – 003 F/D

portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'école « Management et société » (MS)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 29 août 2008 portant nomination de M. Christian FORESTIER en qualité d'administrateur général du Cnam,

Vu la décision N°10-04 AG du 8 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Claude BOULY en qualité de directeur de l'école « Management et société »,

Vu la décision N°2010-40 SG du 16 juillet 2010 portant nomination de Mme Marianne SCHILLING en qualité de secrétaire générale de l'école « Management et société »,

DECIDE :

Article 1er – Désignation des délégataires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FORESTIER, administrateur général du Cnam, M. Jean-Claude BOULY, directeur de l'école « Management et société » reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

La même délégation est consentie à Mme Marianne SCHILLING, secrétaire générale de l'école « Management et société », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BOULY.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de leur service quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc…), à l'exclusion :

- *des décisions relatives au recrutement de personnels autres que celles visées à l'article 4 ci-dessous,*
- *des locations et des travaux immobiliers*

et sous réserve du respect des consignes spécifiques à certains types d'achats, notamment :

- *de matériel de reprographie, qui doivent être visés par le responsable du service de reprographie chargé de veiller à l'application des normes imposées par la CIMIR,*
- *de matériel audiovisuel, qui doivent être visés par le responsable du service «image et son », gestionnaire des moyens audiovisuels,*

292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 20 00 fax 01 40 27 29 03 www.cnam.fr

- *de mobilier, qui doivent être visés par le responsable du service intérieur chargé de la gestion des stocks disponibles,*
- *de matériel informatique, qui doivent être visés par le responsable du service informatique chargé de l'exécution du marché public d'achat auquel l'établissement est rattaché,*
- *des titres de transport qui doivent être commandés à l'agence de voyages titulaire du marché avec présentation concomitante d'un ordre de mission.*
- *et de manière générale, pour tous les achats qui sont ou pourraient être réglementés par l'établissement, notamment par des marchés publics.*

Article 3 – Certification du service fait

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans leurs composantes,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 4 – Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique, pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations.

Article 5 – Conventions de stage

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée au service des ressources humaines.

Article 6 – Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'école ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Pour les missions à l'étranger (UE incluse), un double des ordres de missions doit être adressé à la DREI.

Article 7 – En matière de recettes

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 8 – Désignation des délégataires au sein de l'école

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er de la présente décision :

1 - Reçoivent délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 dans la limite de 20 000 € HT, 3-1er alinéa, 5 et 6 de la présente décision pour les centres financiers mentionnés ci-après :

Brigitte	FREYCHE	Centre financier 1ASP10 : SP Communication LE
Julien	VIAU	Centre financier 1ASP11 : SP CCF
Jean-Marc	MONTEIL	Centre financier 1ASP12 : Collège de spécialisation
Alain	BURLAUD	Centre financier 1DEP10 : Département CCA
Chantal	DUCHESNE	Centre financier 1DEP10 : Département CCA
Denis	DUBOIS	Centre financier 1DEP20 : Département EFAB
Agnès	RIPOLL	Centre financier 1DEP20 : Département EFAB
Thomas	DURAND	Centre financier 1DEP30 : Département MIP
Lydia	VALLOIS	Centre financier 1DEP30 : Département MIP
Marcel	JAEGER	Centre financier 1DEP40 : Département DISST
Jocelyne	DAVID SAIAC	Centre financier 1DEP40 : Département DISST
Even	LOARER	Centre financier 1DEP50 : Département TOF
Marcelle	KLASEN	Centre financier 1DEP50 : Département TOF
Pierre	FALZON	Centre financier 1D5R10 : Laboratoire CRTD
Ghislaine	CHARTRON	Centre financier 1DEP60 : Département CITS
Eva	HIRTZ	Centre financier 1DEP60 : Département CITS
Manuel	ZACKLAD	Centre financier 1D6R10 : Laboratoire DICEN
Alain	BECHADE	Centre financier 1DEP70 : Département VET
Elisabeth	SERGENT	Centre financier 1DEP70 : Département VET
André	GUILLERME	Centre financier 1LAB10 : Laboratoire CDHT
Jean-Marie	BARBIER	Centre financier 1LAB20 : Laboratoire CRF
Gilbert	LAFFOND	Centre financier 1LAB30 : Laboratoire LIRSA
Isabelle	BERREBI	Centre financier 1LAB40 : Laboratoire LISE

Les engagements de dépenses devront faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2 - Dispositions spécifiques en matière de recettes

Les responsables désignés ci-dessus reçoivent délégation à l'effet de signer :
- les conventions de formation jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de prestation de service jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de recherche jusqu'à 20 000 € TTC

Article 9 – Date d'effet

Le directeur de l'école « Management et société », la secrétaire générale du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1er janvier 2011.

Fait à Paris, le 4 MAR. 2011

L'administrateur général

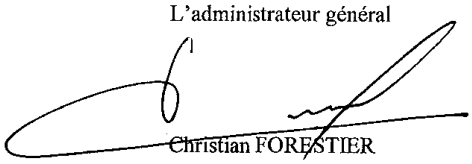

Christian FORESTIER

EXEMPLAIRE A RETOURNER AU SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES APRES SIGNATURE PAR LE DELEGATAIRE DESIGNE CI-DESSOUS :

Je soussigné(e), M. , déclare avoir pris connaissance de la présente décision et m'engage à la respecter. Je prends note que je devrai toujours faire suivre de mon nom en clair, toute signature que j'apposerai.

4

DECISION N° 2011 – 004 F/D

portant modification de la décision n° 2011-003 F/D du 4 mars 2011

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 29 août 2008 portant nomination de M. Christian FORESTIER en qualité d'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2011-003 F/D du 4 mars 2011 portant délégation de signature à caractère financier à l'école « Management et société »,

Vu la décision n° 2011-0338P du 10 mars 2011 portant nomination de Mme Geneviève DAUMAS-DAHAN en qualité de secrétaire générale de l'école « Management et société »,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 1, de la décision n° 2011-003 F/D susvisée, les mots « Marianne SCHILLING » sont remplacés par les mots : « Geneviève DAUMAS-DAHAN ».

(Le reste sans changement)

Article 2 – Le directeur de l'école « Management et société », la directrice générale des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1er février 2011.

Fait à Paris, le 15 MARS 2011

L'administrateur général

Christian FORESTIER

292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 20 00 fax 01 40 27 29 03 www.cnam.fr

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION n° 2010 - 16 SG
portant constitution du comité électoral consultatif

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,

Vu le règlement intérieur du Cnam relatif notamment aux élections dans les conseils de l'établissement et notamment le chapitre 1 du B,

DECIDE :

Article 1 - Outre les membres de droit, le comité électoral consultatif du Conservatoire national des arts et métiers comprend les membres suivants :

Au titre des membres représentants des personnels et des élèves :

Monsieur Alexandre GARCIA, représentant des personnels enseignants,
Madame Frédérique EVEN HORELLOU, représentante des personnels enseignants,
Madame Christel POHER, représentante des personnels BIATOSS,
Monsieur Jean-Paul MONIN, représentant des personnels BIATOSS,
Monsieur Claude REMILA, représentant des élèves,
Madame Joëlle COUET, représentante des élèves.

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 4 MARS 2010

L'Administrateur Général

Christian FORESTIER

CASE 720
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
SERVICE
DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET ÉCONOMIQUES

DECISION n° 2010-17 SG
portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

DECIDE :

Article 1
Il est créé au sein du Service des Affaires Juridiques et Economiques (SAJE) un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour objet la mise en place d'une liste de diffusion « elections.personnels@cnam.fr » destinée à informer les personnels sur les élections au sein de l'établissement.

Article 2
Les catégories d'informations nominatives traitées sont :
- l'identité (nom, prénom, mail).

Article 3
Les destinataires ou catégories de ces informations sont :
- le propriétaire de la liste « elections.personnels@cnam.fr » et, le cas échéant, l'administrateur du serveur sur lequel celle-ci est hébergée.

Article 4
Les informations nominatives sont conservées jusqu'à radiation de la personne inscrite sur la liste.

Article 5
Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du Conservatoire national des arts et métiers – SAJE – Case courrier 725 – 292 rue Saint Martin – 75141 Paris Cedex 03.

Article 6
La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 11 MARS 2010

L'Administrateur Général

Christian FORESTIER

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION n° 2010 – 18 SG
portant retrait de l'état exécutoire n° EE-2008-16

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1
L'état exécutoire n° EE-2008-16 est retiré.

Fait à Paris, le 15 MARS 2010

Visa du comptable
Julien BOVIS

Christian FORESTIER

L'Administrateur Général

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION n° 2010-20 SG
portant modification de la décision n°2010-17 SG
du 11 mars 2010

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la décision n°2010-17 SG portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ;

DECIDE :

Article 1 – L'article 1 de la décision n°2010-17 SG susvisée est rédigé comme suit :

« Il est créé au sein du Service des Affaires Juridiques et Economiques (SAJE) un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour objet l'information des personnels du Conservatoire national des arts et métiers sur les modalités de mises en œuvre des élections au sein de l'établissement.

Cette information est effectuée par l'établissement via des listes de diffusion à destination soit de tous les personnels, soit de certains personnels en fonction de leur statut.

Ces listes de diffusion sont les suivantes :
- elections.personnels@cnam.fr
- elections.college1@cnam.fr
- elections.college2@cnam.fr
- elections.college3@cnam.fr
- elections.college4@cnam.fr
- elections.college5@cnam.fr

Article 2 – L'article 2 de la décision 2010-17 SG susvisée est rédigé comme suit :

« Les catégories d'informations nominatives traitées sont :
- l'identité (nom, prénom, mail) ;
- la vie professionnelle (statut des personnels). »

Article 3 – L'article 3 de la décision n°2010-17 SG est rédigé comme suit :

« Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, à raison de leurs attributions respectives :
- le service en charge de la mise en œuvre des élections;
- les propriétaires des listes de diffusion ;
- le cas échéant, les administrateurs réseaux du Cnam. »

(le reste sans changement)

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

CASE 720
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07

Fait à Paris, le 21 AVR 2010

Christian FORESTIER

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION N° 10-22 SG
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS des PERSONNELS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET AU CONSEIL DES FORMATIONS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics a caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que les modalités de recours contre les élections;

Vu le règlement intérieur du Cnam du 17 mars 2010;

Vu la décision n°10-31 SG proclamant les résultats des élections des représentants des personnels et des directeurs de centres associés au conseil scientifique et au conseil des formations du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 18 mai 2010 pour l'élection des représentants des personnels, au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (2ème tour).

Proclame les résultats suivants :

LE CONSEIL DES FORMATIONS

COLLEGE 3 - AUTRES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
- 6 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 391
Nombre de votants : 97
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 96

Ont obtenu :

APONTE Virginia (suppléant SUSINI Jean-Ferdinand) : 28 voix
BRUN-BUISSON André (suppléant GUILLARD Hervé) : 23 voix
CHANTRE Pierre (suppléant ZEMOURI Ryad) : 32 voix
DE CREMIERS Laurence (suppléant CESARONI Gérard) : 25 voix
DELACROIX GOUIN Joëlle (suppléant PROVENT Pierre) : 39 voix

CASE 720
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07

DOUIN Jean-Michel (suppléant ENSELME Daniel) : 22 voix
GERMAK Philippe (suppléant REGOLI Jean-Pascal) : 14 voix
GIL – MICHALLON Isabelle (suppléant SANTI Françoise) : 30 voix
RUDNIANSKI Léonard (suppléant TERNON Olivier) : 25 voix
TORSET Christophe (suppléant EYNAUD Philippe) : 19 voix
VENIZELOS Georges (suppléant TREMEAC Brice) : 34 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

APONTE Virginia (suppléant SUSINI Jean-Ferdinand)
CHANTRE Pierre (suppléant ZEMOURI Ryad)
DE CREMIERS Laurence (suppléant CESARONI Gérard)
DELACROIX GOUIN Joëlle (suppléant PROVENT Pierre)
GIL – MICHALLON Isabelle (suppléant SANTI Françoise)
VENIZELOS Georges (suppléant TREMEAC Brice)

COLLEGE 4 - PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, DE SERVICE ET DE SANTE

- 1 siège -

Nombre d'électeurs inscrits : 1077
Nombre de votants : 331
Nombre de bulletins blancs ou nuls :15
Suffrages exprimés : 316
Ont obtenu :

MICHAUD Bernard (suppléant DALMEYDA Vincent) : 183 voix
SLEDZ Gaëlle (suppléant IANNUCCI Jean-Guy) : 133 voix

Est élu au premier tour de scrutin :

MICHAUD Bernard (suppléant DALMEYDA Vincent)

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la secrétaire générale
Astrid KRETCHNER

[redacted]

COLLEGE 3 - AUTRES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

- 6 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 393
Nombre de votants : 112
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 112
Ont obtenu :

CLAUSSE Marc (suppléante DEBACQ LAPASSAT Marie) : 33 voix
DELAHAYE David (suppléant COURTIEU Pierre) : 22 voix
DESVILLES Gilles (suppléant GHORBANZADEH Dariush) :32 voix
GUELLATI KHELIFA Saïda (suppléante BILLABERT Anne-Laure) : 39 voix
LIMA Léa (suppléant NIVOLLE Patrick) : 40 voix
MALOCHET Guillaume (suppléante ROUARD Françoise) : 27 voix
MOREAU François (suppléante CHATELAIN-PONROY Stéphanie) : 32 voix
SPADONI Jean-Louis (suppléant HENNEBERT Olivier) : 31 voix
SYLLA Maïté (suppléant MONTES Matthieu) :19 voix
THOMAS Olivier (suppléant MELON Manuel) : 34 voix
TRENTA Arnaud suppléant GUILLOU Arnaud) : 14 voix
ZERROUKI Chouki (suppléant FOURATI ENNOURI Najla) : 26 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

CLAUSSE Marc (suppléante DEBACQ LAPASSAT Marie)
DESVILLES Gilles (suppléant GHORBANZADEH Dariush)
GUELLATI KHELIFA Saïda (suppléante BILLABERT Anne-Laure)
LIMA Léa (suppléant NIVOLLE Patrick)
MOREAU François (suppléante CHATELAIN-PONROY Stéphanie)
THOMAS Olivier (suppléant MELON Manuel)

COLLEGE 4- PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, DE SERVICE ET DE SANTE
- 3 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 1078
Nombre de votants : 350
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
Suffrages exprimés : 339

Ont obtenu :

CARRE Anne-Laure (suppléant SAFARIAN Jean) : 94 voix
DIAWARA Sékou (suppléante HOFFMANN Sylvie) : 95 voix
KALIFA Laurent (suppléant DJALTI Mohamed) : 153 voix
LALLEVE Gérard (suppléante ABU REGAIBA Vanessa) :83 voix
RAKOTOZAFY Lalatiana (suppléant LEVEQUE Christophe) :144 voix
RAZAC Philippe (suppléant LANGRENNE Christophe) :129 voix
PERSEIL Sonny (suppléant DOSSOU-YOVO Flore) : 116 voix

Sont élus au second tour de scrutin:

KALIFA Laurent (suppléant DJALTI Mohamed)
RAKOTOZAFY Lalatiana (suppléant LEVEQUE Christophe)
RAZAC Philippe (suppléant LANGRENNE Christophe)

Fait à Paris, le 19 MAI 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Conformément, à l'article 13 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers: les électeurs et candidats peuvent saisir le Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante Commission de contrôle des opérations électorales universitaires du CNAM – Tribunal Administratif de Paris -7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04.

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION N° 10-25 SG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif au conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des professeurs du Cnam au conseil scientifique et au conseil des formations qui se dérouleront les 4 mai et 18 mai 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :

- M. Jean-Claude ZIV
- M. William DAB

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 AVR. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
le secrétaire général adjoint

Alexandre ROSCH

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION N° 10-26 SG

L'administrateur Général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif au conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des professeurs d'université au conseil scientifique et au conseil des formations qui se dérouleront les 4 mai et 18 mai 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Astrid KRETCHNER

Assesseurs :

- M. Alexandre GARCIA
- Mme Catherine ALGANI, suppléant M. Eric GRESSIER SOUDAN

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 AVR. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
le secrétaire général adjoint
Alexandre BOSCH

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION N° 10-27 SG

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif au conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche au conseil scientifique et au conseil des formations qui se dérouleront les 4 mai et 18 mai 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Astrid KRETCHNER

Assesseurs :

- Mme Marine VALETTE
- Mme Frédérique EVEN-HORELLOU

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 AVR. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
le secrétaire général adjoint

Alexandre BOSCH

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION N° 10-28 SG

L'administrateur Général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif au conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des ingénieurs et des personnels assimilés aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé au conseil scientifique et au conseil des formations qui se dérouleront les 4 mai 2010 et 18 mai 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Astrid KRETCHNER

Assesseurs :

- Mme Chérifa GHEFIR, suppléante Mme Laurence RAGUE
- Mme Sylvie HOFFMANN, suppléant Laurent KALIFA

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 AVR. 2010

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION N° 10-29 SG

L'Administratrice Générale du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif au conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des centres associés au conseil scientifique qui se dérouleront les 22 mars 2005 et 19 avril 2005.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :

- M. Robert ROLLAND
- M. Pascal LELEU

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, 29 AVR. 2010

Pour l[illegible]hé
le se[illegible]
Alex[illegible]CH

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

DECISION N° 10-30 SG

L'Administrateur Général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif au conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des auditeurs aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des élèves du Cnam au conseil scientifique et au conseil des formations qui se dérouleront les 4 mai et 18 mai 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Astrid KRETCHNER

Assesseurs :

- M. Claude REMILA
- Mme Joëlle COUET.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 AVR. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
le secrétaire général adjoint

Alexandre BOSCH

CASE 725
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION N° 10-31 SG
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS des PERSONNELS et DES DIRECTEURS DE CENTRES ASSOCIES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET AU CONSEIL DES FORMATIONS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que les modalités de recours contre les élections;

Vu le règlement intérieur du Cnam du 17 mars 2010;

Vu le procès-verbal du scrutin du 4 mai 2010 pour l'élection des représentants des personnels, de centres associés au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1er tour).

Proclame les résultats suivants :

I - CONSEIL DES FORMATIONS

COLLEGE 1 - PROFESSEURS DU CNAM
- 4 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 62
Nombre de votants : 41
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 40 Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

ARNAUD Jean-Pierre (suppléant JOBERT Guy) :25 voix
FALZON Pierre (suppléant AKOKA Jacky) : 23 voix
LOARER Even (suppléante CHARTRON Ghislaine) : 19 voix
PERNELLE Christine (suppléant AIMETTI Jean-Paul) : 28 voix
SAPORTA Gilbert (suppléant FROMENTEAU Michel) : 23 voix
ZIV Jean-Claude (suppléant THOMAS Jean-Luc) : 21 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

ARNAUD Jean-Pierre (suppléant JOBERT Guy)
FALZON Pierre (suppléant AKOKA Jacky)
PERNELLE Christine (suppléant AIMETTI Jean-Paul)
SAPORTA Gilbert (suppléant FROMENTEAU Michel)

CASE 720
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03
TÉLÉPHONE 01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE 01 40 27 28 07

COLLEGE 2 - PROFESSEURS DES UNIVERSITES
- 4 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 54
Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 38 Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

BARRE Rémi (suppléant RAMUNNI Girolamo) : 35 voix
LUCCIONI Catherine (suppléant GUARY Jean-Claude) : 36 voix
RAMIARINJAONA Clément (suppléante ROUX-ROSSI Dominique) : 35 voix
RAZET Annick (suppléante VIALLE Marinette) : 37 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

BARRE Rémi (suppléant RAMUNNI Girolamo)
LUCCIONI Catherine (suppléant GUARY Jean-Claude)
RAMIARINJAONA Clément (suppléante ROUX-ROSSI Dominique)
RAZET Annick (suppléante VIALLE Marinette)

COLLEGE 3 - AUTRES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
- 6 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 400
Nombre de votants : 107
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 106 Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

APONTE Virginia (suppléant SUSINI Jean-Ferdinand) : 37 voix
BRUN-BUISSON André (suppléant GUILLARD Hervé) : 31 voix
CHANTRE Pierre (suppléant ZEMOURI Ryad) : 28 voix
DE CREMIERS Laurence (suppléant CESARONI Gérard) : 32 voix
DELACROIX GOUIN Joëlle (suppléant PROVENT Pierre) : 48 voix
DOUIN Jean-Michel (suppléant ENSELME Daniel) : 36 voix
GERMAK Philippe (suppléant REGOLI Jean-Pascal) : 21 voix
GIL – MICHALLON Isabelle (suppléant SANTI Françoise) : 43 voix
RUDNIANSKI Léonard (suppléant TERNON Olivier) : 25 voix
TORSET Christophe (suppléant EYNAUD Philippe) : 27 voix
VENIZELOS Georges (suppléant TREMEAC Brice) : 45 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour

COLLEGE 4 - PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, DE SERVICE ET DE SANTE

- 2 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 1073
Nombre de votants : 329
Nombre de bulletins blancs ou nuls :14
Suffrages exprimés : 315 Majorité absolue : 158

Ont obtenu :

BLONDET Corinne (suppléante OROFIAMMA Roselyne) : 179 voix
MICHAUD Bernard (suppléant DALMEYDA Vincent) : 152 voix
JEANSON Magali (suppléant ALAM Mohammad) : 96 voix
SLEDZ Gaëlle (suppléant IANNUCCI Jean-Guy) : 107voix

Est élue au premier tour de scrutin :

BLONDET Corinne (suppléante OROFIAMMA Roselyne)

II- CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLEGE 1 - PROFESSEURS DU CNAM
- 4 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 62
Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 41 Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

DAB William (suppléant MEDJAD Karim): 31 voix
HIMBERT Marc (suppléant SAINT-ETIENNE Christian) : 30 voix
PESQUEUX Yvon (suppléant ZAGURY Jean-François) : 25voix
ROVIRAS Daniel (suppléant CHEVALIER Jean-Pierre) : 22 voix
ZACKLAD Manuel (suppléant GUILLERME André) : 23 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

DAB William (suppléant MEDJAD Karim)
HIMBERT Marc (suppléant SAINT-ETIENNE Christian)
PESQUEUX Yvon (suppléant ZAGURY Jean-François)
ZACKLAD Manuel (suppléant GUILLERME André)

COLLEGE 2 – PROFESSEURS DES UNIVERSITES
- 4 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 54
Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 39 Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

BEVORT Antoine (suppléant LHUILIER Dominique) : 25 voix
DUBOIS François (suppléant DEU Jean-François) : 9 voix
FERROUD Clotilde (suppléant TERRE Michel) : 25 voix
GRESSIER-SOUDAN Eric (suppléante ALGANI Catherine) : 23 voix
LAFFOND Gilbert (suppléante SCHMEDER Geneviève) : 17 voix
PICOULEAU Christophe (suppléant CRUCIANU Michel) : 20 voix
POCHART Philippe (suppléant BARKAOUI Kamel) : 24 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

BEVORT Antoine (suppléant LHUILIER Dominique)
FERROUD Clotilde (suppléant TERRE Michel)
GRESSIER-SOUDAN Eric (suppléante ALGANI Catherine)
POCHART Philippe (suppléant BARKAOUI Kamel)

COLLEGE 3 - AUTRES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

- 6 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 400
Nombre de votants :109
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 109 Majorité absolue : 55

Ont obtenu :

CLAUSSE Marc (suppléante DEBACQ LAPASSAT Marie) : 30 voix
DELAHAYE David (suppléant COURTIEU Pierre) :26 voix
DESVILLES Gilles (suppléant GHORBANZADEH Dariush) :34 voix
GUELLATI KHELIFA Saïda (suppléante BILLABERT Anne-Laure) :40 voix
LIMA Léa (suppléant NIVOLLE Patrick) : 46 voix
MALOCHET Guillaume (suppléante ROUARD Françoise) : 34 voix
MOREAU François (suppléante CHATELAIN-PONROY Stéphanie) : 30 voix
SPADONI Jean-Louis (suppléant HENNEBERT Olivier) : 32 voix
SYLLA Maïté (suppléant MONTES Matthieu) :24 voix
THOMAS Olivier (suppléant MELON Manuel) : 38 voix
TRENTA Arnaud (suppléant GUILLOU Arnaud) : 25 voix
ZERROUKI Chouki (suppléant FOURATI ENNOURI Najla) :30 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin :

COLLEGE 4- PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, DE SERVICE ET DE SANTE
- 3 sièges -

Nombre d'électeurs inscrits : 1073
Nombre de votants : 321
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
Suffrages exprimés : 308 Majorité absolue : 155

Ont obtenu :

CARRE Anne-Laure (suppléant SAFARIAN Jean) : 105 voix
DIAWARA Sékou (suppléante HOFFMANN Sylvie) : 93 voix
KALIFA Laurent (suppléant DJALTI Mohamed) :135 voix
LALLEVE Gérard (suppléante ABU REGAIBA Vanessa) :74 voix
RAKOTOZAFY Lalatiana (suppléant LEVEQUE Christophe) :103 voix
RAZAC Philippe (suppléant LANGRENNE Christophe) :95 voix
PERSEIL Sonny (suppléant DOSSOU-YOVO Flore) :89 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin :

COLLEGE 5 - DIRECTEURS DE CENTRES ASSOCIÉS
- 1 siège -

Nombre d'électeurs inscrits : 29
Nombre de votants : 4
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 4 Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

LEFEUVRE Yannick (suppléant MALEFAN Gilles) : 4 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

LEFEUVRE Yannick (suppléant MALEFAN Gilles) : 4 voix

Fait à Paris, le 05 MAI 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Conformément, à l'article 13 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers: les électeurs et candidats peuvent saisir le Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante Commission de contrôle des opérations électorales universitaires du CNAM – Tribunal Administratif de Paris -7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION N° 10-32 SG
PROCLAMATION DES RESULTATS
DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ELÈVES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET AU CONSEIL DES FORMATIONS DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics a caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que les modalités de recours contre les élections;

Vu le règlement intérieur du Cnam du 17 mars 2010;

Vu le procès-verbal du scrutin du 4 mai 2010 pour l'élection des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1er tour).

Proclame les résultats suivants :

I - CONSEIL DES FORMATIONS (2 sièges)

Nombre d'électeurs inscrits : 40
Nombre de votants : 5
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 5 Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

Mme COUET Joëlle (suppléant Monsieur DEROME Alexandre) : 4 voix
M. PARILLO PIERRE (suppléant M. MASSIM Abdelkader) : 1 voix
M. REMILA Claude (suppléant TENEAU Gilles) : 4 voix

Sont élus au premier tour de scrutin

Mme COUET Joëlle (suppléant Monsieur DEROME Alexandre)
M. REMILA Claude (suppléant TENEAU Gilles)

CASE 720
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07

II- CONSEIL SCIENTIFIQUE

Nombre d'électeurs inscrits : 252
Nombre de votants : 4
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés :4 Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

M. TENEAU Gilles (suppléant BAZIN Yohann) : 4 voix

Sont élus au premier tour de scrutin

M. TENEAU Gilles (suppléant BAZIN Yohann)

Fait à Paris, le 05 MAI 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Conformément, à l'article 13 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers: les électeurs et candidats peuvent saisir le Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante Commission de contrôle des opérations électorales universitaires du CNAM – Tribunal Administratif de Paris -7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04.

le cnam

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION n° 10 - 34 SG

fixant le calendrier de fermeture de l'établissement au public

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU, le décret n° 88 – 413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU, la note n° 2002 – 31 SG du 13 novembre 2002 relative à l'organisation du temps de travail au Cnam,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le Cnam sera fermé aux personnels et au public - à l'exception du Musée des arts et métiers - comme suit :

- du 26 juillet 2010 au 22 août 2010 inclus.

ARTICLE 2

La secrétaire générale, les administrateurs de pôles, les directeurs fonctionnels et le directeur du Centre d'enseignement de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 MAI 2010

Christian FORESTIER

CASE 720
292, RUE SAINT-MARTIN
75141 PARIS CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 24 92
TÉLÉCOPIE
01 40 27 28 07

le cnam

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
SERVICE
DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET ÉCONOMIQUES

Décision 2010 – 42 SG
Portant modification de la décision n° 2010 – 36 SG du 7 juillet 2010

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié portant conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers du 17 mars 2010,

VU la décision n° 2010 – 36 SG du 7 juillet 2010 fixant le calendrier de l'élection au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1er – A l'article 1er de la décision 2010 – 36 SG susvisée, les mots « *Vendredi 20 septembre 2010 à 17h* » sont remplacés par les mots : « *Lundi 20 septembre 2010 à 17h* ».

(le reste sans changement)

Article 2 – Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 JUIL. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
le secrétaire général adjoint

Alexandre BOSCH

CASE 725
292, RUE
SAINT-MARTIN
75141 PARIS
CEDEX 03

TÉLÉPHONE
01 40 27 21 48
TÉLÉCOPIE
01 58 80 87 17

Secrétariat général le cnam

Décision 2010 – 44 SG
Fixant le calendrier des élections des représentants des personnels aux conseils des départements

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié portant conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers.

DECIDE :

Article 1er - Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des personnels aux conseils de département du Conservatoire national des arts et métiers est fixé comme suit :

Publication de la liste électorale	Lundi 20/09/2010
Dépôt des candidatures et professions de foi (*1er tour*)	Lundi 27/09/2010
Envoi du matériel de vote à distance aux sites excentrés	Jeudi 30/09/2010
Vote sur les sites	Entre le vendredi 1er/10/2010 et mardi 05/10/2010
Envoi des votes par les sites	Mercredi 06/10/2010
1er tour du scrutin	**Jeudi 07/10/2010**
Proclamation et affichage des résultats	Vendredi 08/10/2010
En cas de 2e tour…	
Dépôt des professions de foi	Lundi 11/10/2010
Envoi du matériel de vote aux sites excentrés	Mercredi 13/10/2010
Vote sur les sites excentrés	Jeudi 14/10/2010 ou vendredi 15/10/2010
Envoi des votes par les sites	Lundi 18/10/2010
2e tour du scrutin	**Mardi 19/10/2010**
Proclamation et affichage des résultats	Mercredi 20/10/2010

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

Article 2 – Pour l'élection objet de la présente décision, les opérations de vote sont organisées à distance pour les sites suivants : Nancy (CNE-CNAM), Le Mans (ESGT), Cherbourg (INTECHMER), Angoulême (ENJMIN), Saint-Cyr l'Ecole (IAT), et les sites du Cnam à Saint Denis (Landy et réserves du Musée).

Article 3 – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des élèves aux conseils de département du Cnam fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 SEP. 2010

Christian FORESTIER

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2010- 47 SG
portant création de la direction des relations européennes et internationales

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé une direction des relations européennes et internationales (DREI).

Article 2 :

La Direction des relations européennes et internationales est chargée notamment de :

- définir, coordonner et mettre en œuvre la politique du Cnam en matière de coopération européenne et internationale,
- représenter le Cnam dans ses relations avec le ministère des affaires étrangères et européennes et les institutions internationales et organiser l'accueil des délégations européennes,
- organiser la participation du Cnam aux grands programmes européens et internationaux,
- assurer une mission de veille sur les appels d'offre européens et internationaux,
- gérer les programmes d'aide à la mobilité des étudiants et enseignants-chercheurs français et étrangers.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 04-16 AG du 8 septembre 2004 portant création de la mission des relations internationales.

Article 4 :

La présente décision prend effet au 1er septembre 2010.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2010

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2010 - 49 SG
fixant le calendrier de fermeture de l'établissement aux personnels et au public pour l'année 2010 - 2011

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU, le décret n° 88 – 413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU, la note n° 2002 – 31 SG du 13 novembre 2002 relative à l'organisation du temps de travail au Cnam,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le Cnam sera fermé aux personnels et au public - à l'exception du Musée des arts et métiers - comme suit :

- du samedi 25 décembre 2010 jusqu'au samedi 1er janvier 2011 inclus
- du lundi 25 juillet 2011 jusqu'au samedi 20 août 2011 inclus.

ARTICLE 2

La secrétaire générale, les directeurs d'écoles, les directeurs fonctionnels et le directeur du Centre d'enseignement de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2010

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-56 SG
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 1 POUR L'ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des professeurs du Cnam au conseil d'administration qui se dérouleront les 8 octobre et 22 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :
- M. Vincent MERLE
- M. Jacques NICOLAS

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-57 SG
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 2 POUR L'ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des professeurs des universités au conseil d'administration qui se dérouleront les 8 octobre et 22 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :
- M. Michel CRUCIANU
- Mme Annick RAZET

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-58 SG
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 3 POUR L'ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche au conseil d'administration qui se dérouleront les 8 octobre et 22 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :
- Mme Frédérique EVEN HORELLOU
- M. Jean-Louis SPADONI

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Case 420 — 292 rue Saint-Martin — 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 — www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-59 SG
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 4 POUR L'ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé au conseil d'administration qui se dérouleront les 8 octobre et 22 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :
- Mme Chérifa GHEFIR
- M. Laurent KALIFA

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la Secrétaire générale
Astrid KRETCHNER

Case 720 – 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-60 SG
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 5 POUR L'ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des directeurs de centres associés au conseil d'administration qui se dérouleront les 8 octobre et 22 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :
- M. Pascal LELEU
- M. Robert ROLLAND

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-61 SG
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 6 POUR L'ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants des élèves au conseil d'administration qui se dérouleront les 8 octobre et 22 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Astrid KRETCHNER

Assesseurs :
- M. Stève BAUMANN
- Mme Joëlle COUET

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2010

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la secrétaire générale

Astrid KRETCHNER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-62 SG
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que les modalités de recours contre les élections;

Vu le règlement intérieur du Cnam;

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 octobre 2010 pour l'élection des représentants des personnels, des centres associés, et des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1er tour).

Proclame les résultats suivants :

COLLEGE 1 - PROFESSEURS DU CNAM
- 3 sièges -

Nombre d'électeurs : 65
Nombre de votants : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenu

GNESOTTO Nicole (suppléant CHEVALIER Jean-Pierre) : 19 voix
NATKIN Stéphane (suppléant MERLE Vincent) : 19 voix
THOMAS Jean-Luc (suppléant PERNELLE Christine) : 15 voix
ZIV Jean-Claude (suppléant DESTUYNDER Philippe) : 25 voix

Sont élus au premier tour de scrutin

GNESOTTO Nicole (suppléant CHEVALIER Jean-Pierre)
NATKIN Stéphane (suppléant MERLE Vincent)
ZIV Jean-Claude (suppléant DESTUYNDER Philippe)

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

COLLEGE 2 - PROFESSEURS DES UNIVERSITES
- 3 sièges -

Nombre d'électeurs : 54
Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Ont obtenu

BARBIER Jean-Marie (suppléant POTUS Jacques) : 24 voix
CRUCIANU Michel (suppléante LAFFOND Gilbert) : 22 voix
DUBOIS Denis (suppléant PICOULEAU Christophe) : 17 voix
GARCIA Alexandre (suppléant LEFEBVRE Stéphane) : 26 voix

Sont élus au premier tour de scrutin

BARBIER Jean-Marie (suppléant POTUS Jacques)
CRUCIANU Michel (suppléante LAFFOND Gilbert)
GARCIA Alexandre (suppléant LEFEBVRE Stéphane)

COLLEGE 3 - AUTRES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
- 4 sièges -

Nombre d'électeurs : 362
Nombre de votants : 98
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 95
Majorité absolue : 48

Ont obtenu

DALION Patrick (suppléant DUTHION Brice) : 32 voix
EVEN HORELLOU Frédérique (suppléante BARBET Isabelle) : 48 voix
MACE Jean-Marc (suppléant COURTIEU Pierre) : 55 voix
PONS Olivier (suppléant SUSINI Jean-Ferdinand) : 64 voix
TRAVERS Nicolas (suppléante APONTE Maria-Virginia) : 58 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

EVEN HORELLOU Frédérique (suppléante BARBET Isabelle)
MACE Jean-Marc (suppléant COURTIEU Pierre)
PONS Olivier (suppléant SUSINI Jean-Ferdinand)
TRAVERS Nicolas (suppléante APONTE Maria-Virginia)

COLLEGE 4 - PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, DE SERVICE ET DE SANTE
- 3 sièges -

Nombre d'électeurs : 937
Nombre de votants : 368
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
Suffrages exprimés : 355
Majorité absolue : 178

Ont obtenu

DALMEYDA Vincent (suppléant COURTIAL Geneviève) : 169 voix
KALIFA Laurent (suppléante ABU REGAIBA Vanessa): 162 voix
LALLEMAND Noëlle (suppléant FITOUSSI Annick): 91 voix
MONNINI Chantal (suppléant GIOVANNANGELI Martin) : 81 voix
MONTEMBAULT Fabrice (suppléante POHER Christel) : 158 voix
PASTEUR Catherine (suppléante AUGER Philippe) : 123 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

COLLEGE 5 - DIRECTEURS DE CENTRES ASSOCIÉS
- 2 sièges -

Nombre d'électeurs : 28
Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Ont obtenu

CHANTOME Jean-Sébastien (suppléant LELEU Pascal) : 8 voix
LE VEZU Françoise (suppléant BECSEI Laurent) : 7 voix

Sont élus au premier tour de scrutin

CHANTOME Jean-Sébastien (suppléant LELEU Pascal)
LE VEZU Françoise (suppléant BECSEI Laurent)

COLLEGE 6 - ÉLÈVES

Nombre d'électeurs : 19
Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenu

BAUMANN Stève (suppléante PLAINEAU Aurore) : 1 voix
BENKOUKA Bahija (suppléant TOURE Hamidou) : 5 voix
REMILA Claude (suppléante COUET Joëlle) : 11 voix

Sont élus au premier tour de scrutin

REMILA Claude (suppléante COUET Joëlle)

Fait à Paris, le 11 OCT. 2010

Christian FORESTIER

Conformément, à l'article 13 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers: les électeurs et candidats peuvent saisir le Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante Commission de contrôle des opérations électorales universitaires du CNAM – Tribunal Administratif de Paris -7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04.

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-63 SG

PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE COLLECTIONS-PATRIMOINE POUR L'ELECTION AU CONSEIL DU MUSEE

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants du collège Collections-Patrimoine au conseil du musée qui se dérouleront le 14 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Juliette RAOUL-DUVAL

Assesseur : Mme Marie-Laetitia BUCCHINI

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12/10/2010

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-64 SG

PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE PUBLICS

POUR L'ELECTION AU CONSEIL DU MUSEE

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants du collège Publics au conseil du musée qui se dérouleront le 14 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Juliette RAOUL-DUVAL

Assesseur : M. Cyrille FOASSO

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12/10/2010

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 10-65 SG

PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE LOGISTIQUE ET MOYENS POUR L'ELECTION AU CONSEIL DU MUSEE

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un bureau de vote pour les élections des représentants du collège Logistique et moyens au conseil du musée qui se dérouleront le 14 octobre 2010.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de vote :

Présidente : Mme Juliette RAOUL-DUVAL

Assesseur : Mme Corinne RACZYNSKI

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12/10/2010

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2010 - 73 SG
Modalités d'élection au conseil d'école

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam validé par le Conseil d'administration du 7 juillet 2010

DECIDE :

Article 1 :

Les élections des représentants des personnels au collège 2 du conseil des écoles ont lieu, pour chaque groupe, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour

Article 2 :

Les directeurs des écoles sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 15 NOV. 2010

Astrid KRETCHNER
Directrice générale des services

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2011 – 08 DGS
portant création de la direction du patrimoine

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé une direction du patrimoine qui est rattachée à la direction générale des services.

Article 2 :

La direction du patrimoine est notamment chargée :

- d'impulser une dynamique patrimoniale orientée vers les usagers (élèves et personnels)
- d'assurer la pérennité du patrimoine ainsi que des équipements techniques des bâtiments dans un double souci d'optimisation de la qualité du patrimoine immobilier et de maîtrise des charges locatives
- d'accompagner la direction de l'établissement dans la définition de la stratégie immobilière
- de conduire l'ensemble de l'activité de réhabilitation en coordonnant les équipes chargées de mener à bien ces programmes
- de maintenir et améliorer les bases de données (superficies, cartographie des risques immobiliers...)
- de mettre en œuvre une politique de développement durable (éco construction, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets...

Article 3 :

Les services rattachés fonctionnellement à la direction du patrimoine sont les suivants :

- service hygiène et sécurité
- service technique des bâtiments
- service intérieur
- service des télécommunications

Article 4 :

La présente décision prend effet au 16 mars 2011.

Fait à Paris, le 2 2 MARS 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2011 – 09 DGS
portant prolongation du moratoire
sur les recrutements des personnels contractuels BIATOS

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu, la décision n° 2009 – 45 SG du 9 juillet 2009 portant moratoire sur les recrutements des personnels contractuels BIATOS

DECIDE :

ARTICLE 1

Le moratoire du 9 juillet 2009, portant sur le recrutement de personnels contractuels BIATOS est renouvelé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 MAR. 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2011 – 10 DGS
portant rattachement du service des archives à la DGS

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

DECIDE :

ARTICLE 1

A compter du 1er janvier 2011, le service des archives est rattaché à la direction générale des services.

ARTICLE 2

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, 31 MARS 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2011 – 11 DGS
portant rattachement de la direction de la communication à la DGS

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

DECIDE :

ARTICLE 1

A compter du 1er janvier 2011, la direction de la communication est rattachée à la direction générale des services.

ARTICLE 2

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, 31 MAR. 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2011 – 12 DGS
portant rattachement du CEP
à la DGS

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

DECIDE :

ARTICLE 1

A compter du 1er janvier 2011, le Centre d'enseignement de Paris est rattaché à la direction générale des services.

ARTICLE 2

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, 31 MARS 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION 2011-13 DGS PORTANT MISE A DISPOSITION DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CNAM D'UN SECRETAIRE

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment son article 21 ;

VU le règlement intérieur du Cnam adopté le 17 mars 2010 ;

VU la délibération du CA du Cnam du 04 novembre 2010 ;

DECIDE :

Article unique :

Est nommée secrétaire de la section disciplinaire du Cnam compétente pour les usagers et de la section disciplinaire compétente pour les enseignants:

Mme Corinne AUFRERE-BOUZIT, Chargée des affaires juridiques au Service des affaires juridiques et économiques du Cnam

Paris, le 2 - MAI 2011

Pour l'administrateur général empêché
et par délégation
la directrice générale des services

Astrid KRETCHNER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION n° 2011 – 14 DGS
portant création d'une direction des ressources humaines

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 15 mars 2011,

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé une direction des ressources humaines

Article 2 :

La Direction des ressources humaines est chargée, outre les missions traditionnelles de gestion individuelle et collective des personnels enseignants et BIATOSS, de :

- Mettre en place la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (cartographie des emplois, détermination des besoins à venir, plan de formation) ;
- Assurer le suivi des emplois et l'optimisation de leur utilisation ;
- Assurer la gestion prévisionnelle et le suivi de la masse salariale en référence au plafond de masse salariale ;
- Prendre en charge la fiabilisation et l'optimisation du système d'information RH ;
- Coordonner le réseau des correspondants RH dans les écoles et les directions ;
- Participer au dialogue social au sein de l'établissement et animer avec la directrice générale des services, les instances de concertation (CT, CPE, CCP et autres groupes de travail).

La présente décision prend effet au 1er juin 2011.

Article 3 :

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 1er juin 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Secrétariat général le cnam

DECISION N° 2011-18 DGS
portant création du comité technique du Cnam

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le code de l'éducation, notamment son article L 951-1-1 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
VU le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances de concertation de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 7 ;
VU l'avis du comité technique paritaire du Cnam en date du 23 juin 2011 ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 29 juin 2011,

DECIDE :

Article 1 – Il est créé un comité technique d'établissement public placé auprès de l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Article 2 – Le comité technique du Conservatoire national des arts et métiers est compétent pour examiner, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, les questions et projets de textes intéressant cet établissement public.

Article 3 – La composition du comité du Cnam est fixée comme suit :

a. Représentants de l'administration :
   - l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers (ou son représentant), qui en assure la présidence ;
   - la directrice générale des services du Conservatoire national des arts et métiers (ou son représentant).

b. Représentants des personnels : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants élus au scrutin de liste.

Article 4 – La présente décision s'applique en vue de l'élection du comité technique du Cnam le 20 octobre 2011.

Article 5 – La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Direction générale des services le cnam

DECISION n° 2011 - 23 DGS
fixant le calendrier de fermeture de l'établissement aux personnels et au public pour l'année 2011 - 2012

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU, le décret n° 88 – 413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU, la note n° 2002 – 31 SG du 13 novembre 2002 relative à l'organisation du temps de travail au Cnam,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le Cnam sera fermé aux personnels et au public - à l'exception du Musée des arts et métiers - comme suit :

- du samedi 24 décembre 2011 jusqu'au samedi 31 décembre 2011 inclus
- du lundi 23 juillet 2012 jusqu'au samedi 18 août 2012 inclus.

ARTICLE 2

La Directrice générale des services, les directeurs d'écoles, les directeurs fonctionnels et la directrice du Centre d'enseignement de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 - SEP. 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr

le cnam

Direction générale des services le cnam

DECISION n° 2011 – 28 DGS
portant abrogation de la décision n° 2011 – 11 DGS

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

DECIDE :

Article 1 :

La décision n° 2011 - 11 DGS du 31 mars 2011 portant rattachement de la direction de la communication à la DGS est abrogée.

Article 2 :

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1er octobre 2011.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Christian FORESTIER

Case 720 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 22 17 www.cnam.fr